Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 16/01/2026
ID : 038-213804750-20260111-DEL2025_12_09-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2025_12_09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	10	14

Objet :

AVENANT CONVENTION SUEZ CENTRE D'ENFOUISSEMENT

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :
Mme Christine SADIN, , M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Philippe DERDERIAN, Mme Maryline MOIROUD, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION

Excusé(e)s et pouvoirs : Mme Anne-Laure FOURNIER donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD
Mme Chantal COUDERC donne pouvoir à Mme Nathalie HESNARD-DOURIS
Mme Virginie ALLAROUSSE donne pouvoir à M. André GENILLON
M. Cédric NARDY, donne pouvoir à Patrick CAUGNON
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

AVENANT CONVENTION SUEZ CENTRE D'ENFOUISSEMENT

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et l'article L. 2224-13 **Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

Vu la **convention initiale** signée en 2009 entre la collectivité et SITA MOS (Suez), relative à l'exploitation du centre d'enfouissement situé sur la commune, approuvée par délibération n°2009_09_25 du 25 septembre 2009 ;

Considérant la **baisse structurelle des tonnages des déchets non dangereux** traités, en dessous du seuil prévu dans la convention initiale,135 000 tonnes, ne permettant plus l'application de celle-ci ;

Considérant l'intégration, dans ladite convention, des déchets inertes pouvant être reçus sur le site ;

Considérant que le **maintien d'un partenariat durable** avec Suez nécessite de **sécuriser un volume minimal garanti**, tout en conservant le tarif actuel afin de préserver l'équilibre économique du service ;

Considérant que l'avenant proposé **ne modifie pas substantiellement l'objet de la convention initiale** (exploitation du centre d'enfouissement), mais en adapte les modalités financières pour tenir compte des réalités opérationnelles ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le 16/01/2026
ID : 038-213804750-20260111-DEL2025_12_09-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention de 2009 avec SITA MOS (Suez), dont le projet est annexé à la présente délibération (Annexe 1), et qui prévoit notamment :

- Le maintien de la redevance pour les déchets non dangereux au niveau prévu dans la convention initiale ;
- L'intégration d'une redevance pour les déchets inertes ;
- Un tonnage minimal de 63 000 tonnes annuelles pour l'application de ladite convention ;
- L'application de cet avenant jusqu'à l'extinction de l'autorisation d'exploiter sans la signature d'une révision entre les deux parties d'un commun accord.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes démarches et signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE
38290 (ISÈRE)